

Région

JUSTICE

plainte pour faux en écriture publique

Procès-verbal remanié : enquête à Briey

Un automobiliste d'Audun-le-Roman contrôlé en état d'ébriété vient de porter plainte contre X pour falsification d'un procès-verbal, lors de sa garde à vue. L'enquête est en cours à Briey.

L'avocat d'un automobiliste d'Audun-le-Roman contrôle pour état d'ivresse au volant vient de porter plainte contre X pour « faux en écriture publique commis par personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions ». Le parquet de Briey a confirmé hier que le dossier avait bien été enregistré par ses services au début de l'été.

L'histoire débute en janvier 2010, lorsque Jacky S., 48 ans, est arrêté en état d'ébriété à Beuvillers (54) par des gendarmes du peloton autoroutier (PAR) de Jarmy. Selon la procédure établie, le conducteur roulait avec plus de 2 g d'alcool par litre de sang. Pire, il est en état de récidive pour avoir été condamné par le passé à Thionville. L'affaire suit son cours devant le tribunal correctionnel de Briey où il est

condamné le 6 mai à deux mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve, son permis est annulé et il a interdiction de le repasser dans un délai de quatre ans. L'affaire aurait pu en rester là.

Eviter la nullité

Sauf que le défenseur du mis en cause, M^e Marc Baerthelé sollicitait la comparaison de la procédure transmise ce jour-là avec la copie dont disposait l'automobiliste, est sans ambiguïté : l'heure et la date du procès-verbal de rétention du permis de conduire établi lors de la garde à vue ont été purement et simplement modifiés à la main, en surcharge du texte dactylographié ! En l'espèce, la rétention administrative effectuée le 16 janvier à 6 h 50 est avancée au 15 jan-

vier à 15 h 45. « C'est sidérant une telle inéquité. L'auteur d'un tel acte relève d'une qualification criminelle et encourt théoriquement jusqu'à quinze ans de prison », s'emporte l'avocat. Pour lui, la justification d'une telle acte est évidente au regard de la procédure : « Celui qui a contrôlé le dossier à la brigade de gendarmerie s'est rendu compte que le dossier avait été très mal monté, du début à la fin, en contradiction avec toutes les règles formelles de la garde à vue. Là, en avançant la date de la rétention d'une journée, il tentait de préserver la capacité de poursuivre mon client même en cas de nullité de la garde à vue décidée par un juge. Je précise que notre plainte ne vise personne en particulier mais englobe tous ceux qui ont eu accès au dossier ».

Pour l'heure, le cas de Jacky S. suit

normalement son cours, sans que la justice ne tienne compte de cette plainte pour faux.

Comme devant le tribunal correctionnel de Briey, M^e Baerthelé a plaidé la nullité de la garde à vue devant la cour d'appel de Nancy, en août, au motif que son client n'a pas correctement été informé de ses droits au début de la mesure. « Tout est fait a posteriori et le dossier ne fait état d'aucune circonstance qui aurait justifié ce report dans le temps. Je n'ai jamais vu une procédure comme celle-là ».

L'arrêt de la cour d'appel de Nancy qui doit confirmer ou infirmer la condamnation du plaignant pour récidive de conduite en état d'ivresse est attendu le 8 septembre prochain.

Alain MORVAN.